

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 11 Juillet 2026

Version

: 14

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SIGMAGUARD CSF 650 BASE

Code du produit : 00256968

Autres moyens d'identification

Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/  
du mélange : Revêtement.

Utilisations non  
recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings Belgium BV/SRL  
Tweemontstraat 104  
B-2100 Deurne  
Belgium  
Telephone +32-33606311  
Fax +32-33606435

Adresse email de la  
personne responsable  
pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum + 32 70 245 245

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

|                         |            |                                 |                   |
|-------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                    | : 00256968 | Date d'édition/Date de révision | : 11 Juillet 2026 |
| SIGMAGUARD CSF 650 BASE |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



- Mention d'avertissement : Attention
- Mentions de danger : Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- Prévention : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation.
- Intervention : Recueillir le produit répandu.
- Stockage : Non applicable.
- Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.  
P280, P273, P261, P264, P391, P501
- Ingrédients dangereux : bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; 1,3-bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane; alcool benzylique et acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine
- Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

|                         |            |                                 |                   |
|-------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                    | : 00256968 | Date d'édition/Date de révision | : 11 Juillet 2026 |
| SIGMAGUARD CSF 650 BASE |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006. : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant                                                      | Identifiants                                                                               | % en poids | Classification                                                                                                                       | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA       | Type |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane                                       | REACH #:<br>01-2119456619-26<br>CE: 216-823-5<br>CAS: 1675-54-3<br>Indice:<br>603-073-00-2 | ≥25 - ≤50  | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411                                           | Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5%<br>Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5% | [1]  |
| 1,3-bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane                                 | CE: 241-536-7<br>CAS: 17557-23-2<br>Indice:<br>603-094-00-7                                | ≥5.0 - ≤10 | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317                                                                                            | -                                                         | [1]  |
| alcool benzylique                                                             | REACH #:<br>01-2119492630-38<br>CE: 202-859-9<br>CAS: 100-51-6<br>Indice:<br>603-057-00-5  | ≥5.0 - ≤10 | Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1B, H317                                                                      | ETA [oral] = 1200 mg/kg                                   | [1]  |
| acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine | REACH #:<br>01-2119979085-27<br>CE: 309-629-8<br>CAS: 100545-48-0                          | <1.0       | Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412<br><br>Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | -                                                         | [1]  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type  
[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement  
Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.  
Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

Code : 00256968

Date d'édition/Date de révision

: 11 Juillet 2026

SIGMAGUARD CSF 650 BASE

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyeur cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

|                         |            |                                 |                   |
|-------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                    | : 00256968 | Date d'édition/Date de révision | : 11 Juillet 2026 |
| SIGMAGUARD CSF 650 BASE |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

|                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers dus à la substance ou au mélange                                                | : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation. |
| Produits de combustion dangereux                                                        | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:<br>oxydes de carbone<br>oxyde/oxydes de métal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 5.3 Conseils aux pompiers                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Précautions spéciales pour les pompiers                                                 | : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.                                                                                                                                                                                                               |
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie | : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.                                                            |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Pour les non-secouristes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Pour les secouristes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Petit déversement accidentel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Grand déversement accidentel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. |

Code : 00256968

Date d'édition/Date de révision

: 11 Juillet 2026

SIGMAGUARD CSF 650 BASE

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** :
- Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
  - Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
  - Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures de protection** :
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Procédures de surveillance recommandées**

- Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

|                         |            |                                 |                   |
|-------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                    | : 00256968 | Date d'édition/Date de révision | : 11 Juillet 2026 |
| SIGMAGUARD CSF 650 BASE |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant                                                      | Exposition                                                              |            | Valeur              |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane                                       | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation                             | Systémique | 12.25 mg/m³         |
|                                                                               | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation                            | Systémique | 12.25 mg/m³         |
|                                                                               | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée                           | Systémique | 8.33 mg/kg bw/jour  |
|                                                                               | DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée                          | Systémique | 8.33 mg/kg bw/jour  |
|                                                                               | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée  | Systémique | 3.571 mg/kg bw/jour |
|                                                                               | DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Voie cutanée | Systémique | 3.571 mg/kg bw/jour |
|                                                                               | DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale    | Systémique | 0.75 mg/kg bw/jour  |
|                                                                               | DNEL - Population générale - Consommateurs - Court terme - Voie orale   | Systémique | 0.75 mg/kg bw/jour  |
|                                                                               | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée                  | Systémique | 89.3 µg/kg bw/jour  |
|                                                                               | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale                    | Systémique | 0.5 mg/kg bw/jour   |
|                                                                               | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée                           | Systémique | 0.75 mg/kg bw/jour  |
|                                                                               | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation                    | Systémique | 0.87 mg/m³          |
|                                                                               | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation                             | Systémique | 4.93 mg/m³          |
|                                                                               | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale                    | Systémique | 4 mg/kg bw/jour     |
|                                                                               | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée                  | Systémique | 4 mg/kg bw/jour     |
|                                                                               | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation                    | Systémique | 5.4 mg/m³           |
|                                                                               | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée                           | Systémique | 8 mg/kg bw/jour     |
|                                                                               | DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale                   | Systémique | 20 mg/kg bw/jour    |
|                                                                               | DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée                 | Systémique | 20 mg/kg bw/jour    |
|                                                                               | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation                             | Systémique | 22 mg/m³            |
|                                                                               | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation                   | Systémique | 27 mg/m³            |
|                                                                               | DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée                          | Systémique | 40 mg/kg bw/jour    |
|                                                                               | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation                            | Systémique | 110 mg/m³           |
|                                                                               | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation                    | Local      | 0.055 mg/m³         |
| alcool benzylique                                                             | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation                             | Local      | 0.308 mg/m³         |
| acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine |                                                                         |            |                     |

| Nom du produit/composant                | Description du milieu - Méthode                          | Valeur          |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Eau douce - Facteurs d'Évaluation                        | 0.006 mg/l      |
|                                         | Eau de mer - Facteurs d'Évaluation                       | 0.001 mg/l      |
|                                         | Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre             | 0.996 mg/kg dwt |
|                                         | Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre            | 0.1 mg/kg dwt   |
|                                         | Sol - Partage à l'Équilibre                              | 0.196 mg/kg dwt |
|                                         | Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation | 10 mg/l         |
|                                         |                                                          |                 |

Code : 00256968

Date d'édition/Date de révision

: 11 Juillet 2026

SIGMAGUARD CSF 650 BASE

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Empoisonnement Secondaire - Facteurs d'Évaluation

11 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Gants** : caoutchouc butyle

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.



|                         |                                                   |
|-------------------------|---------------------------------------------------|
| Code : 00256968         | Date d'édition/Date de révision : 11 Juillet 2026 |
| SIGMAGUARD CSF 650 BASE |                                                   |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.  
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- 10.5 Matières incompatibles

: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux

: Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

| Nom du produit/composant                                                      | Résultat                                                                                                                              | Dosage / Exposition                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane                                      | Lapin - Voie cutanée - DL50                                                                                                           | 23000 mg/kg                                                    |
| 1,3-bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane                                 | Rat - Voie orale - DL50<br>Rat - Voie orale - DL50                                                                                    | 15000 mg/kg<br>4500 mg/kg                                      |
| alcool benzylique                                                             | Lapin - Voie cutanée - DL50<br>Rat - Voie orale - DL50<br>Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards<br>Rat - Voie orale - DL50 | >2000 mg/kg<br>1200 mg/kg<br>>5 mg/l [4 heures]<br>>2000 mg/kg |
| acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine | Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards                                                                                      | 5.05 mg/l [4 heures]                                           |

| Estimations de la toxicité aiguë |                |
|----------------------------------|----------------|
| Voie                             | Valeur ETA     |
| Voie orale                       | 13137.58 mg/kg |

- Conclusion/Résumé Irritation/Corrosion

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

|                         |                                                   |
|-------------------------|---------------------------------------------------|
| Code : 00256968         | Date d'édition/Date de révision : 11 Juillet 2026 |
| SIGMAGUARD CSF 650 BASE |                                                   |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant                 | Résultat                                                                                                                           |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane | Lapin - Yeux - Rougeur des conjonctives<br>Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures<br>Potentiel d'irritation: 0.4           |
| -                                        | Lapin - Yeux - Faiblement irritant<br>Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures<br>Entièrement réversible en 7 jours ou moins |
| -                                        | Lapin - Peau - Érythème/Escarre<br>Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures<br>Potentiel d'irritation: 0.8                    |
| -                                        | Lapin - Peau - Œdème<br>Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures<br>Potentiel d'irritation: 0.5                               |
| -                                        | Lapin - Peau - Faiblement irritant<br>Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures                                                |

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Provoque une irritation de la peau.

**Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

| Nom du produit/composant                                                      | Test          | Résultat      |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane                                      | Souris - peau | Sensibilisant |
| acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine | cobaye - peau | Sensibilisant |

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagenicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Danger par aspiration**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Code : 00256968

Date d'édition/Date de révision

: 11 Juillet 2026

SIGMAGUARD CSF 650 BASE

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Inhalation** : Aucune donnée spécifique.**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée****Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Effets chroniques potentiels pour la santé****Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Autres informations** :  exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort.**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

**12.1 Toxicité**

|                         |                                                   |
|-------------------------|---------------------------------------------------|
| Code : 00256968         | Date d'édition/Date de révision : 11 Juillet 2026 |
| SIGMAGUARD CSF 650 BASE |                                                   |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/composant                                                      | Résultat                                 | Espèces                                                                           | Dosage / Exposition                           |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane                                       | Chronique - NOEC                         | Daphnie                                                                           | 0.3 mg/l [21 jours]                           |
| acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine | Aiguë - CL50 - Eau douce<br>Aiguë - CL50 | Daphnie - <i>daphnia magna</i><br>Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>            | 1.8 mg/l [48 heures]<br>>10 mg/l [96 heures]  |
|                                                                               | Aiguë - CE50<br>Aiguë - CE50             | Daphnie - <i>Daphnia magna</i><br>Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | >10 mg/l [48 heures]<br>>100 mg/l [72 heures] |

Conclusion/Résumé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant                                                      | Test                                            | Résultat       | Dosage / Inoculum |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------|-------------------|
| acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine | Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé | 22% [28 jours] |                   |

| Nom du produit/composant                                                      | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane                                       | -                  | -         | Non facilement   |
| alcool benzylique                                                             | -                  | -         | Facilement       |
| acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine | -                  | -         | Inhérent         |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant                                                      | LogKoe | FBC | Potentiel |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------|-----|-----------|
| alcool benzylique                                                             | 0.87   | -   | Faible    |
| acide octadécanoïque, hydroxy-12, produits de réaction avec l'éthylènediamine | >5.86  | -   | Élevée    |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant                      | logKoc | Koc     |
|-----------------------------------------------|--------|---------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane       | 4      | 10465.7 |
| 1,3-bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane | 2.1    | 119.642 |
| alcool benzylique                             | 1.1    | 12.6442 |

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

|                         |                                                   |
|-------------------------|---------------------------------------------------|
| Code : 00256968         | Date d'édition/Date de révision : 11 Juillet 2026 |
| SIGMAGUARD CSF 650 BASE |                                                   |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--------------------------------|
| Récipient        | 15 01 06 emballages en mélange |

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID                                                                               | ADN                                                                                   | IMDG                                                           | IATA                                                           |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN3082                                                                                | UN3082                                                                                | UN3082                                                         | UN3082                                                         |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.<br>(PEINTURES) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.<br>(PEINTURES) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.<br>(PAINT) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.<br>(PAINT) |
|                                                   |                                                                                       |                                                                                       |                                                                |                                                                |
| French (FR)                                       |                                                                                       | Belgium                                                                               | Belgique                                                       | 14/17                                                          |

|                         |                                                   |
|-------------------------|---------------------------------------------------|
| Code : 00256968         | Date d'édition/Date de révision : 11 Juillet 2026 |
| SIGMAGUARD CSF 650 BASE |                                                   |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                |                 |                 |                                           |                 |
|------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------------------------|-----------------|
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport     | 9               | 9               | 9                                         | 9               |
| 14.4 Groupe d'emballage                        | III             | III             | III                                       | III             |
| 14.5 Dangers pour l'environnement              | Oui.            | Oui.            | Yes.                                      | Yes.            |
| Substances polluantes de l'environnement marin | Non applicable. | Non applicable. | (bis-[4-(2,3-epoxipropoxy)phenyl]propane) | Not applicable. |

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- Code tunnel** : (-)
- ADN** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- IMDG** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.
- IATA** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV  
Aucun des composants n'est répertorié.  
Substances extrêmement préoccupantes  
Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant | Entrée n° ( REACH ) |
|--------------------------|---------------------|
| SIGMAGUARD CSF 650 BASE  | 3                   |

- Étiquetage** : Non applicable.

|                         |            |                                 |                   |
|-------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                    | : 00256968 | Date d'édition/Date de révision | : 11 Juillet 2026 |
| SIGMAGUARD CSF 650 BASE |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

|                                                                     |                   |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <u>Autres Réglementations UE</u>                                    |                   |
| Précurseurs d'explosifs                                             | : Non applicable. |
| <u>Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)</u> |                   |
| Non inscrit.                                                        |                   |
| <u>les polluants organiques persistants</u>                         |                   |
| Non inscrit.                                                        |                   |
| <u>Directive Seveso</u>                                             |                   |
| Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.                  |                   |
| <u>Critères de danger</u>                                           |                   |
| Catégorie                                                           |                   |
| E2                                                                  |                   |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification                                                                             | Justification                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

|                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H302<br>H315<br>H317<br>H319<br>H411<br><br>H412 | Nocif en cas d'ingestion.<br>Provoque une irritation cutanée.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.<br>Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                         |            |                                 |                   |
|-------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| Code                    | : 00256968 | Date d'édition/Date de révision | : 11 Juillet 2026 |
| SIGMAGUARD CSF 650 BASE |            |                                 |                   |

RUBRIQUE 16: Autres informations

|                   |                                                                          |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                             |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2               |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                       |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                    |
| Skin Sens. 1B     | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B                                   |

Historique

|                                  |                   |
|----------------------------------|-------------------|
| Date d'édition/ Date de révision | : 11 Juillet 2026 |
| Date de la précédente édition    | : 3 Mars 2025     |
| Élaborée par                     | : EHS             |
| Version                          | : 14              |

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.